

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL184

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. François-
Michel Lambert et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« « 6° Pour les EPCI qui ne sont pas soumis au VI de l'article 1609 *nonies* C du code général des
impôts, les moyens... (*le reste sans changement*). » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les intercommunalités signataires d'un contrat de ville, tel que précisé
l'article 1609 *nonies* C, ont l'obligation de conclure un pacte financier et fiscal.